REGLEMENT
JEU CONCOURS 25 ANS POKEMON

Du 08 au 20 novembre 2021

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Société EPSE JouéClub, dont le siège social se situe au 26, rue Roger Touton, 33300 BORDEAUX-Nord organise du **08 au 20 novembre 2021** inclus, un jeu avec obligation d'achats.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu est relayé exclusivement dans les magasins JouéClub et sur le site www.joueclub.fr. Les participants en magasin doivent impérativement présenter leur carte de fidélité JouéClub (Carte Magique) à la caisse et acheter **50€** minimum de produits Pokémon en une seule fois en magasin.

Le produit concerné gagné est :

Lampe Pikachu XXL (JCU 38027198)	10 exemplaires	Prix unitaire : 249,99€ (pièce)

Il s'agit de 10 gagnants (1 gagnant par lampe).

ARTICLE 3 - MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription au tirage au sort se fait automatiquement via la carte de fidélité JouéClub (Carte Magique) des participants entre le **08 et 20 novembre 2021** inclus, dès 50€ minimum d'achats de produits Pokémon en une seule fois en magasin. 10 gagnants seront déclarés pour gagner les 10 lampes Pikachu XXL.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort s'effectuera par un huissier la semaine du **29 novembre 2021**. Les participants gagnants seront contactés par JouéClub la semaine du **06 décembre 2021** afin de leur faire parvenir le cadeau soit :

- En retrait magasin
- À leur domicile

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'opération est réservée aux personnes résidant en France Métropolitaine, en Belgique, à Monaco et dans les Drom-Com, sauf membres de la société organisatrice et des sociétés

participantes (parents alliés et personnel). Toute participation de personne mineure est subordonnée à l'autorisation des parents. Le jeu n'est pas soumis à une limite de participation par foyer.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions et le retrait.

Leur responsabilité ne saurait être non plus recherchée à raison de tout dommage de quelque nature qui pourrait survenir au gagnant pendant la jouissance de son lot.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS NOMINATIVES

Les dotations mises en jeu ne peuvent être ni échangées, ni remplacées, ni faire l'objet d'une contrepartie financière. La société JouéClub gardera les coordonnées des gagnants/participants pour leur faire éventuellement parvenir des informations sur ses produits.

Les gagnants et participants disposent cependant d'une faculté d'opposition. Les gagnants disposeront d'un libre droit d'accès et de modification prévue par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement sera mis en ligne et consultable en ligne gratuitement sur le site internet www.joueclub.fr

****